

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Emploi outre-mer	+4 000 000	0	+4 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	-4 000 000	0	-4 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le manque de consommation des crédits dédiés à l'aide au fret. Alors le coût du fret a fortement augmenté au regard de la conjoncture internationale de très forte demande d'approvisionnement dans le monde, il est plus important dans les territoires ultramarins qui doivent faire face à une diminution des dessertes maritimes. Alors que la mission Outre-mer prévoyait une enveloppe de 8 millions d'euros pour aider les entreprises à ne pas répercuter cette hausse pour les consommateurs, le résultat ne semble pas

satisfaisant puisque le Gouvernement a récemment annoncé que seule la moitié des crédits avaient été consommée en 2021.

Enfin, il est demandé les perspectives d'évolution des relations entre l'État et la compagnie de desserte maritime dans le cadre des fréquences de desserte de l'île de La Réunion.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et d'assurer la recevabilité financière de cet amendement de crédits, il procède à :

- une diminution de 4 millions d'euros des AE et CP de l'action 2 « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer »,
- une augmentation de 4 millions d'euros des AE et CP de l'action 4 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi Outre-mer »